

Organisations syndicales

CFDT : Alain CLEMENT, Stéphanie STIERNON.

CFTC : Hélène DESCLÉE, Suzanne SELLAM.

CGC : Larbi BESSA, Patrick BONNET.

CGT : Annélie MONNERET, William PERENNES.

FO : Magalita NGUYEN, Yann POYET,
Dalila SIDHOUM.

Organisations patronales

FFP : Bénédicte DESPRIN, Nadine GAGNIER, Yannick

HENRY, Valérie-Anne JAVELLE, Anne-Florence

JEANNIN-FISZLEIBER, Maëlle LE NAGARD.

SYNOFDES : David CLUZEAU, Franck COMBAT,
Claire RICHIER.

1. Validation du PRD de la CPPNI du 15/09/2021

Adopté à l'unanimité après les modifications demandées par la CFDT

2. Calendrier 2022 des CPPNI-2022

09-03-2022 (mixte) 10h-17h

18 -05-2022 (mixte) 10h-17h

08 -07-2022 (mixte) 10h-17h

05-10-2022 (mixte) 10h-17h

30-11-2022 (mixte) 10h-17h

3. Accord Télétravail

Suite à la contreproposition de l'intersyndicale.

Trop lourd administrativement pour les Acteurs de la compétence. Le Synofdes y est assez favorable pour le côté sécurisation juridique pour l'employeur.

Après Interruption de séance pour harmonisation des positions des OP, les Acteurs de la compétence et Synofdes ne sont pas favorables à rendre l'avenant au contrat de travail obligatoire. Ils souhaitent juste insérer un modèle type d'avenant en annexe afin d'inciter les entreprises de moins de 50 salariés de s'en emparer. L'ensemble des OSs ne sont pas favorables à cette proposition. Constat de désaccord. Culpabilisation des OP ...

4. Accord Pro-A

Projet reçu 48 h avant la réunion. Présenté en CPNEF il y a 10 jours

Jusqu'au 6 décembre 2021 pour faire remonter les commentaires avant mise à la signature

CGT :

Nos commentaires envoyés en septembre ne semblent pas avoir été repris.

- que les actions de formation se déroulent pendant le temps de travail car rien n'est indiqué dans le projet

- que le salarié de l'entreprise qui accepte d'assumer la fonction de tuteur doit pouvoir bénéficier de la formation nécessaire à cette nouvelle fonction et cet engagement doit être reconnu dans sa qualification et donc dans son salaire.

- que la période de Pro-A doit être reconnue, doit être certifiante et valorisée. et le salarié doit conserver sa liberté de quitter l'entreprise à l'issue de la Pro-A,

Sur l'article 2.6 du projet interrogation sur ce qui est surligné en gras...

Conformément à l'article L.6325-14 du code du travail, la durée de l'action de formation dans le cadre de la promotion ou reconversion par alternance est comprise entre 15% et 40% pour l'ensemble des bénéficiaires visant les qualifications éligibles au dispositif.

Normalement la loi indique que les actions... sont d'une durée comprise entre 15 % et 25 % de la durée totale de la Pro-A ;

- ne doivent pas être inférieures à 150 heures ;
- peuvent être portées au-delà de 25 % pour certaines catégories de bénéficiaires. Ces catégories sont définies par les branches professionnelles.

5. Accord de méthode sur le dialogue social

Prolongement indéterminé de l'accord de méthode sur le dialogue social (fin 31 -12-2021). Commissions prévues en mode présentiel / distanciel. Mode distanciel privilégié sur les commissions d'une ½ journée.

6. Toilettage de la CCNOF : méthodologie

Une commission restreinte (1 personne par OS) est mise en place pour toiletter à droit constant la CCN article par article. Réunion en mixte

2 dates déjà de programmer : 02 février 2022 -10h-17h et le 02 mars 2022 -10h-17h

½ journée de préparation (3,5h) par réunion pour le représentant salarié mandaté par l'OSs est prévue durant la durée du toilettage. La prise en charge n'est possible que pour un salarié travaillant dans un OF appliquant la CCNOF.

Possibilité de se faire aider ponctuellement par un expert.

Priorité pour commencer par les articles 14 (déjà bien avancé) et 6 de la CCNOF.

Abandon du groupe de travail sur une éventuelle réécriture de l'article 6 pour le rendre plus lisible . La réécriture se fera dans le cadre du toilettage et de cette commission restreinte

Acteurs de la compétence et Syfnodes souhaitent modifier le champ d'application (Article 1). Nous savons pourquoi ...

Le toilettage devrait permettre l'émergence des thèmes de négociation pour le futur calendrier.

7. Droit syndical

Pas de réponse des OP suite à la proposition de l'intersyndicale d'une prise en charge de temps de préparation des réunions paritaires. (voir les CR précédents)

Seule réponse dans l'immédiat : OK pour accorder des 1/2 journées par réunion lors du toilettage de la CCN (Période d'essai ?)

La réponse des OP sera apportée lors de la réécriture de l'article 3 (Droit syndical) de la CCNOF

8. Point sur le SYCFI et l'UNSA

La branche va leur envoyer les prochaines dates de réunion de la CCPNI

Ils sont représentatifs

Ils doivent adhérer à la CCN.

Aucun des 2 syndicats ne s'est pour l'instant manifesté.

Le Sycfi aurait 123 salariés ...

9. Rémunération : point d'organisation d'un chantier sur les rémunérations et système actuel.

Évocation de la complexité du système actuel.

Suite à l'étude du SYNOFDES auprès d'adhérents et autres OF : 2/3 reconnaissent une augmentation de la masse salariale suite à l'application du nouvel accord sur les classifications. Pour rappel le cabinet Ambroise Bouteille en 2016 évoquait une augmentation moyenne de 3% à 4% de la masse salariale

Remise en question du nouveau système actuel. 2 ans après l'extension ??? Tout le monde s'y perd, valeur du point, trop de paliers (31) ...

OP et OS décident d'une étude sur les rémunérations avec un cabinet expert sur les rémunérations afin de voir les pratiques dans les OF et suite à cela décider de ce qui doit être modifier dans la CCN

La CGT est la seule OS qui vote contre l'étude. Elle indique qu'elle est favorable dès aujourd'hui à définir le SMH dans la CCN, pourquoi pas réfléchir sur un minima mensuel. Que c'est possible dès maintenant. Que les études menées bien souvent ne servent à rien ont de plus un coût important et permettent souvent aux employeurs de gagner du temps dans les négociations ou empêcher toute négociation, voire détricoter la CCN...

Financement pourquoi pas voir avec l'OPCO

10. Commission Ad'hoc Classification

Commission ad'hoc en place jusqu'au 23 janvier 2023 - Pas de prolongation pour le moment. Article 6 peu précis sur la mise en œuvre. Le secrétariat paritaire s'occupe de rédiger la saisine commune employeur/salarié. La CGT rappelle que l'article 6 n'est plus valable (exclusion des syndicats non signataires) car il a été décidé depuis d'intégrer, la CFDT et la CGT dans cette commission.

11. Retour CVD

Retour de l'enquête. Pas mal de réponses des employeurs.

Plusieurs réunions préparatoires pour faire ressortir les futures préconisations

12. Retour CPPS

Documents contractuels assurance prévoyance et frais de santé (CG/CP, NI, convention cadre d'assurance)

Mise à la signature électronique des documents par l'apériteur le 24/11/21 avec signature avant le 1/12/21. Chaque organisation s'engage à transmettre à la suite de la CPPS de ce jour à l'apériteur le courriel et le numéro de portable de son signataire.

Projet de réécriture de l'article 14 de la CCNOF : Gros travail de Riskéo sur l'article 14. Réécriture bien avancée.

CGT : intégrer la spécificité de l'indemnisation maladie des CDII dans l'article 14.

Comptes de résultats prévoyance 2020 vus au 30 juin 2021. Au vu des survenances 2019 et 2020 dégradées (S/P de 130%) et du montant important du report de pertes au 31/12/2020 de plus de 12 M€, les partenaires demandent à Riskéo et aux assureurs d'étudier et de proposer les solutions de retour à l'équilibre pour la prochaine CPPS du 26/01/22.

Projets d'avenant Prévoyance et d'avenant Frais de santé relatifs à l'activité partielle. Modification du texte des deux avenants pour l'aligner strictement sur les obligations légales en ajoutant les références au code du travail demandée par la CFDT dans l'avenant santé.

Calendrier réunions 2022

CPPS : 29 mars 2022 – 9h30 – 17h

CPPS : 22 juin 2022 – 9h30 – 17h

CPPS : 7 juillet 2022 – 9h30 – 17h

CPPS : 20 octobre 2022 – 9h30 – 17h

CPPS : 6 décembre 2022 – 9h30 – 17h

Les réunions doivent être prévues en hybride (sur place et à distance)

13. Retour sous-commission Observatoire : Bilan social modifié

Vote unanime d'un bilan social simplifié sans le traitement des données de la DARES qui sont toujours en décalage de 2 an par rapoort à l'année du bilan

14. Propriété intellectuelle : cahier des charges

Point reporté à la prochaine CCPNI suite au départ du représentant de la CGT